

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18 portant établissement d'une nomenclature provisoire des dépenses militaires de l'exercice 1943.

n° 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1943

Numéro JO
n° 2 du 15/01/1943

Date du numéro
15 janvier 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884, Vu la nécessité d'établir une nomenclature provisoire des dépenses militaires de l'exercice 1943. Sur le rapport du Directeur de l'intendance Ordonnateur secondaire des dépenses militaires de la Colonie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La nomenclature des dépenses militaires de l'exercice 1943 sera, provisoirement, pour la Côte Française des Somalis, celle indiquée au tableau ci-joint.

Art. 2

Le Directeur de l'Intendance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE